

Décision N°03/LCOC/BE/PR

Douala, le 17 octobre 2022

Le Président des Clubs OHADA du Cameroun

Vu, les Statuts et le règlement intérieur de l'association ;

Décide

Article 1 : La présente décision porte convocation de l'Assemblée Générale et Elective des Clubs OHADA du Cameroun.

Article 2 : Ladite Assemblée se tiendra le 29 octobre 2022 à Yaoundé, précisément au lieu-dit LAMPEDOUSA – Voirie Municipale à 15H00.

Article 3 : L'ordre du jour sera le suivant

- Bilan des activités du bureau actuel ;
- Bilan de l'organisation de la 13^{ème} édition du concours international génies en herbe OHADA
- Remerciements des membres du jury de l'édition ;
- Remerciements des membres du Comité Technique d'Organisation et remise des parchemins ;
- Présentation des candidats à l'élection du Président et du Vice-Président de l'association ;
- Vote ;
- Proclamation des résultats ;
- Agape.

Article 4 : L'Assemblée générale est ouverte à tous les membres de l'association, ainsi que toutes personnes désireuses d'en faire partie, ou d'apporter son soutien aux initiatives de l'association.

Pour les Clubs OHADA du Cameroun



Arnaud Tangnfut
Le Président